

AR PREFECTURE

006-210600110-20180327-06-DE
Reçu le 06/04/2018



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 06- SURVEILLANCE DES PLAGES : CONVENTION AVEC LE SDIS DES
ALPES-MARITIMES : SAISON ESTIVALE 2018

Séance Publique Ordinaire du 27 MARS 2018
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY,
M. Claude CALIMAR, M. Bernard MACCARIO, Mme Arzu-Marie PANIZZI,
M. Christian HUGUET, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Catherine LEGROS,
Mme Aimée GARZIGLIA, Mme Yvette RODA, Mme Joëlle HENON-DECOUARD,
M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane
VALLON, Mme Françoise SANCHINI, Mme Carolle LEBRUN, M. Stefan VOISIN,
Mme Flora DOIN,

PROCURATIONS : M. André RIOLI à Monsieur le Maire, Mme Evelyne BOICHOT à
Mme Joëlle HENON-DECOUARD, M. SBIRRAZZUOLI Nicolas à M. Claude
CALIMAR, M. Philippe RASTOLDO à M. Stéphane EMSELLEM, M. Jean-Elie
PUCCI à M. Christian HUGUET, M. Bernard MAILLE à Mme Marie-José LASRY,
Mme Cécile GARBATINI à Mme Arzu-Marie PANIZZI,

ABSENTE : Mme Sophie REID.

QUORUM : 14
PRESENTS : 19
VOTANTS : 26

Secrétaire : Mme Flora DOIN

Date de convocation de séance : 20 mars 2018

AR PREFECTURE

006-210600110-20180327-06-DE
Reçu le 06/04/2018



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2018

VI - SURVEILLANCE DES PLAGES : CONVENTION AVEC LE SDIS DES ALPES-MARITIMES : SAISON ESTIVALE 2018

Monsieur Michel CECCONI, Conseiller Municipal, s'adresse à ses collègues en ces termes :

« Afin d'assurer, pour la saison estivale 2018, la surveillance des plages naturelles de la Commune, il a été décidé de se rapprocher du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes (SDIS) sis 140, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à Villeneuve-Loubet (06270).

De fait, il convient de conclure une convention avec cet établissement.

Les missions qui sont imparties aux agents de surveillance sont les suivantes, à savoir :

- surveillance des baigneurs et des engins d'eau,
- recherche des personnes disparues,
- soins et réanimation des blessés ou noyés situés sur la plage et dans l'eau,
- instruction et mesures de prévention.

Sur chaque plage, la Commune mettra à la disposition des sapeurs-pompiers nageurs sauveteurs un local de soins, climatisé, disposant des moyens matériels d'intervention et de secours.

La durée de la convention est conclue pour une durée de trois mois, du 16 juin 2018 au 16 septembre 2018.

Le coût des prestations, estimé à 55.928,29 euros, se décompose de la façon suivante :

- frais de gestion : 80 euros par sapeur-pompier volontaire,
- repas : 5,19 € par titre restaurant délivré ou 4,50 € s'il s'agit d'un officier,
- tenue : remboursement à hauteur de 112 euros par tenue,
- formation des personnels : remboursement à hauteur de 188 euros par sapeur-pompier,
- encadrement du personnel par un cadre : 12 vacations par jour au taux de 100% du grade,
- équipiers : 12 vacations par jour au taux de 90% du grade,
- matériel médical : remboursement d'une somme forfaitaire de 1.345 euros par poste,
- 9,29 € par heure liée aux frais de logistique.

Il est proposé à la présente Assemblée, après en avoir délibéré, de :

- décider la passation avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes (SDIS) d'une convention prévoyant la mise à disposition du 16 juin 2018 au 16 septembre 2018, de sapeurs-pompiers pour la surveillance des plages publiques communales,

AR PREFECTURE

006-210600110-20180327-06-DE
Reçu le 06/04/2018



- approuver le projet de convention qui est à votre disposition au Secrétariat Général de la Mairie,
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les actes s'y rattachant,
- dire que les dépenses en résultant seront prélevées à l'article 6218.4141 chapitre 012 du budget primitif 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

- décide la passation avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes (SDIS) d'une convention prévoyant la mise à disposition, du 16 juin 2018 au 16 septembre 2018, de sapeurs-pompiers pour la surveillance des plages publiques communales,
- approuve le projet de convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les actes s'y rattachant,
- dit que les dépenses en résultant seront prélevées à l'article 6218.4141 chapitre 012 du budget primitif 2018.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX

AR PREFECTURE

006-210600110-20180327-06-DE

Reçu le 06/04/2018

